22me Année. — N° 4956 Bureaux : rue Nain, 1 UN NUMÉRO : 15 CENTIMES Bureaux : rue Nain, 1 Lundi 12 Novembre 1877

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing : Trois mois. . 13.50
» » Six mois. . . 26.»»
» » Un an . . . 50.»»

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. . . . . 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le *JOURNAL DE ROUBAIX* est désigné pour la publication des *ANNONCES LÉGALES* et *JUDICIAIRES*

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

INSERTIONS :
Annonces : la ligne. . . . 20 c.
Réclames : » . . . 30 c.
Faits divers : » . . . 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçues à *Roubaix*, au bureau du journal, à *Lille*, chez M. Quarré, libraire, Grande-Place; à *Paris*, chez MM. Havas, Lafitte et Cie, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, (place de la Bourse); à *Bruxelles*, à l'Office de Publicité.

ROUBAIX 12 Novembre 1877.

La Chambre a donné, en validant M. Bonnet-Duverdier, un premier exemple de son respect pour la Constitution et pour la justice.

Le cas de M. Bonnet-Duverdier est bien simple. Cet estimable citoyen est actuellement sous les verrous. Il a été condamné à deux ans de prison pour outrages envers le chef de l'Etat. Or, aux termes de l'article 16 de la loi du 2 février 1852, il était inéligible.

« Les condamnés à plus d'un mois d'emprisonnement pour rébellion, *outrages* et violences envers les dépositaires de l'autorité, dit cet article, ne peuvent être inscrits pendant cinq ans, à dater de l'expiration de leur peine. »

Ce texte est formel, et c'est en vain que l'on invoquerait le silence de la loi électorale actuellement en vigueur. Car cette loi dispose, en son article 22 et dernier, que « les *dispositions* des lois et décrets auxquelles la présente ne déroge pas continueront d'être appliquées. »

En validant M. Bonnet-Duverdier, la Chambre a donc violé la loi. On peut même dire qu'elle a violé la Constitution, puisque la loi électorale fait partie des lois constitutionnelles.

Que fera le gouvernement en présence d'un tel acte ? Que fera-t-il surtout si la Chambre, allant plus loin, et comme l'article 14 de la loi des 16-18 juillet 1875 sur les pouvoirs publics lui en donne le droit, requiert la mise en liberté immédiate de M. Bonnet-Duverdier ? La question vaut qu'on l'examine.

SERVICE SPÉCIAL

Versailles, 10 novembre, 2 h. 10, soir.

La gauche républicaine de la Chambre publie le procès-verbal suivant :

« Les membres de la gauche républicaine, réunis à Versailles au nombre d'environ 150, ont décidé à l'unanimité qu'il y avait lieu de maintenir le groupe de la *Gauche républicaine*.

La réunion s'est ajournée à demain dimanche pour constituer son bureau. »

Pour l'ancien bureau et par son ordre.
Léon Journault.
Camille Sée.

Versailles, 10 novembre, soir.

Les réunion extra-parlementaire des droites avaient, dès hier, décidé de voter, par bulletins blancs, lors de l'élection du président de la Chambre et de présenter, pour la vice-présidence, MM. de Durfort de Civrac et de Padoue.

Le comité directeur des gauches s'est réuni dans la matinée.

Versailles, 10 novembre, 3 h. 10, soir.

Le ministre de l'Intérieur, à défaut d'interpellation directe, saisira l'occasion de la première élection contestée pour porter la discussion politique sur les actes du ministère.

Versailles, 10 novembre, 3 h. 50, soir.

Il est de plus en plus question à gauche d'invalider les élections de MM. Decazes et de Fourtou.

Versailles, 10 novembre, 5 h. 20, soir.

Le Conseil des ministres s'est réuni dans la matinée pour discuter sur la situation ministérielle : il résulte de cette délibération, assure-t-on, que la retraite du cabinet est arrêtée en principe, mais que les ministres viendront, devant la Chambre, exposer et défendre la politique qu'ils ont suivie pendant la période électorale ; c'est seulement après qu'ils auront soutenu cette discussion devant le Parlement que les ministres donneront leur démission et se retireront.

Versailles, 10 novembre, 6 h. 10 soir.

Les membres des droites du Sénat et de la Chambre ont résolu de se rendre ce soir en grand nombre à la réception hebdomadaire du Maréchal.

Versailles, 10 novembre, 6 h. 25 soir.

Le centre gauche a décidé de se réunir lundi à Versailles.

Versailles, 10 novembre 7 h. 10 soir.

Une personnalité marquante de la gauche sénatoriale doit avoir demain matin une entrevue importante avec le duc d'Audiffret-Pasquier.

Versailles, 10 novembre, 6 heures 30.

On pense que demain ou même ce soir, les chefs de la droite se concerteront avec le gouvernement sur le mode à employer pour amener le débat ministériel devant la Chambre.

Le duc de Broglie a préparé déjà et soumis à l'approbation de ses collègues le discours qu'il doit prononcer au Sénat.

De son côté, M. de Fourtou a préparé les éléments d'une énergique défense de ses actes et de sa politique.

Versailles, 10 novembre, 8 h. soir.

La version publiée par l'*Agence Havas*, dans la nuit de jeudi à vendredi, sur l'entrevue du Maréchal et des droites du Sénat a été aujourd'hui encore vivement commentée. Les uns, déclarant que cette note avait une source présidentielle affirmaient que de sa teneur il résultait que l'entrevue avait maintenu la solidarité complète entre la majorité du Sénat et le Maréchal. Les autres, attribuant au contraire une source ministérielle à cette sorte de procès verbal, faisaient remarquer que seuls les délégués des droites avaient qualité pour parler et qu'ils n'avaient pas eu devoir faire part au public de ce qui avait pu se passer, dans les entretiens échangés.

Quoi qu'il en soit nous pouvons donner quelques détails sur l'entrevue :

Le maréchal Canrobert était délégué des bonapartistes M. de Larenty de l'extrême droite, M. de Kerdrel, de la droite modérée, M. Bocher du centre droit.

Quant à MM. Daru et d'Espeuilles ils s'étaient joints à la députation, le premier parce que son nom avait été mêlé à des combinaisons ministérielles, le second parce qu'il est l'ami intime du Maréchal.

La Conférence n'a pas duré plus de cinq minutes. C'est M. Daru qui a porté la parole. Il l'a fait en des termes qui certes ne pouvaient être désavoués par aucun des membres présents, puisque tous étaient d'accord sur la nécessité, en présence des interprétations données au discours de M. Beraldi, d'affirmer leur dévouement complet à la personne du Maréchal, mais qui peut-être eussent été limitatifs ou plus précis si le temps avait permis au délégué du centre droit de mieux se concerter avec ses collègues.

Il résulte, en effet, des conversations confidentielles échangées aujourd'hui, que la politique indiquée avant-hier par M. Beraldi et les 21 constitutionnels reste entière, ce que le vague de la rédaction du procès-verbal en question la pouvait jusqu'à un certain point, rendre dubitatif.

Les auteurs de la démarche n'ont eu qu'un mobile : C'est de faire une protestation de dévouement personnel au Maréchal ; mais ils ont entendu s'abstenir de soumettre un avis quelconque sur la question de politique à adopter, ces questions pouvant, sur certains points, n'être pas envisagées de même par les différents délégués.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 10 novembre

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. RAMEAU, VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à deux heures un quart.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination du président définitif de la Chambre.

Il y est procédé.

Il est procédé ensuite au scrutin pour la nomination de quatre vice-présidents.

M. le Président fait connaître le résultat du dépouillement du scrutin pour la nomination du président.

Nombre des votants, 460.
Bulletins blancs ou nuls, 159.
Suffrages exprimés, 301.
Majorité absolue, 152.
M. J. Grévy a obtenu 299 voix.

En conséquence M. J. Grévy est proclamé président de la Chambre des députés. (Applaudissements à gauche).

Il est procédé au scrutin pour la nomination de 4 secrétaires, puis au scrutin pour la nomination de 3 questeurs.

M. le président fait connaître le résultat du dépouillement du scrutin pour la nomination des 4 vice-présidents.

Nombre des votants, 462.
Bulletins nuls, 3.
Suffrages exprimés, 459.
Majorité absolue 220.

Ont obtenu MM. Lepère 294 voix ; — Rameau 292 ; — Bethmont 291 ; — comte de Dufort de Civrac, 178; — duc de Padoue 160.

MM. Lepère, Rameau et Bethmont, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages sont proclamés vice-présidents.

Il y a lieu à un second tour de scrutin pour l'élection du quatrième vice-président.

M. la président dit que M. le ministre des Finances demande la parole pour déposer le projet de loi relatif au budget de 1878.

Plusieurs membres à gauche font observer que la Chambre n'est pas constituée.

M. Caillaux, ministre des Finances, n'insiste pas et annonce qu'il effectuera le dépôt du projet de loi après la constitution de la Chambre.

Il est procédé au second tour de scrutin pour l'élection du quatrième vice-président.

M. le Président fait connaître le résultat du dépouillement du scrutin pour la nomination de 3 questeurs nombre des Votants. 289.

Bulletins nuls. 3.
Suffrages exprimés 286.
Majorité absolue 144.

Ont obtenu : MM. Gailly 285, voix ; — Denfert-Rochereau, 283 ; — Margaine 283, en conséquence MM. Gailly, Denfert-Rochereau et Margaine sont proclamés questeurs.

M. le président fait connaître le résultat du dépouillement du scrutin pour la nomination de 8 secrétaires.

Suffrages exprimés, 435.
Majorité absolue, 218.
MM. Carnot, 284.
Chiris, 283.
Lamy, 281.
Savary, 280.
Clémenceau, 276.
Rouvier, 273 — comte Legonnidec, de Trailsans, 180 ; — prince de Léon, 179 ; — Lengié, 150, — comte d'Espeuilles, 150.

En conséquence, MM. Sadi Carnot, Chiris, Lamy, Savary, Clémenceau et Rouvier, sont proclamés secrétaires.

Il y a lieu de procéder à un second tour de scrutin pour la nomination de 2 secrétaires.

La Chambre consultée décide que le second tour de scrutin aura lieu lundi.

M. de Durfort de Civrac est nommé vice-président par 225 voix.

Lundi à 2 h. séance publique, suite de l'ordre du jour

La séance est levée à 6 heures.

NOUVELLES PARLEMENTAIRES

Parmi les combinaisons ministérielles en cours, nous citerons celle-ci portant pour remplacer le ministère d'un cabinet composé des sénateurs délégués hier auprès du Maréchal.

Le maréchal Canrobert, comme président du conseil, sans portefeuille.

Le général d'Espeuilles, au ministère de la guerre.

M. Bocher à celui de l'intérieur ; M. Daru, au commerce ; M. de Montgolfier, aux travaux publics.

M. Ducros, ancien préfet, deviendrait préfet de police.

***

La *France* annonce que des négociations ont été ouvertes ce matin pour confier au duc d'Audiffret-Pasquier la présidence d'un nouveau cabinet.

Elles n'ont pas abouti. Des idées de résistance sont très-accentuées à la présidence.

Les membres de la réunion de l'Appel au peuple et ceux de la droite monarchiste ont décidé de se rendre en masse, ce soir, à la réception du Maréchal.

***

Hier, raconte l'*Estafette*, M. Anisson-Duperron, rapporteur d'une élection de gauche, a refusé de se rendre aux instances de M. Albert Grévy, président du bureau, qui l'engageait à déposer sans retard son rapport.

M. Anisson Duperron n'entend déposer son rapport que lorsque son élection, à lui, qui n'a été l'objet d'aucune protestation, aura été validée. Plusieurs députés de la droite faisant les mêmes objections, il est probable que les bureaux seront invités à choisir de nouveaux rapporteurs.

***

D'après les bruits qui circulent, dit le *Bien public*, l'importante séance si impatiemment attendue et qui ne sera sans doute que le prélude de la mise en accusation du ministère, aura lieu lundi.

On peut affirmer que la majorité est décidée à faire acte d'énergie.

Le débat s'engagera probablement à propos des candidatures officielles.

***

Le *Bien public* reçoit de Versailles la dépêche suivante :

« La question des bulletins gommés vient d'être tranchée par le deuxième bureau, chargé de vérifier l'élection Excourbaniès, du Cantal.

« Le bureau a déclaré élu M. Durieu, député républicain. »

***

Le *Temps* annonce qu'une réunion de sénateurs de la droite aura lieu lundi chez M. de Bondy pour délibérer sur le choix des candidats aux quatre sièges vacants.

Une réunion de sénateurs de la gauche doit avoir lieu aujourd'hui à trois heures chez M. Calmon, pour le même objet.

***

Le bruit continue à courir, dit le *Temps*, que les négociations ministérielles se poursuivent; mais comme elles auraient lieu à Paris, on ne sait rien de précis à Versailles sur ce qui se passe.

On dit que le ministère Daru serait toujours en voie de formation et qu'on en puiserait les éléments dans tous les groupes de droite du Sénat, y compris le groupe constitutionnel.

***

Nous apprenons, dit le *Moniteur*, que l'attitude si pleine de bon sens, de clairvoyance politique et de patriotisme de M. Beraldi, dans la réunion du centre droit, vaut à l'honorable sénateur de l'Aude, de très-nombreux témoignages d'adhésion et de sympathie. De tous côtés il a reçu des dépêches.

***

Les gauches de la Chambre, auraient dit la *Liberté*, l'intention de confier à une commission spéciale le soin de rédiger un rapport général sur les agissements des fonctionnaires cités dans les protestations des électeurs et sur l'ensemble des faits qui ont caractérisé les candidatures officielles.

Ce rapport, auquel tous les journaux de l'opposition, à Paris et en province, donneraient une grande publicité, serait le point de départ du débat qui va s'engager sur la question des affiches blanches entre le ministère et les rapporteurs demandant l'invalidation d'un certain nombre de candidats officiels.

***

On faisait, hier, circuler dans les couloirs de la Chambre, une médaille avec faveur bleue portant d'un côté Thiers, avec ces mots : Thiers, président de la République française, du 28 février 1871 au 14 mai 1873. Et de l'autre, Gambetta avec ces mots : Gambetta, protecteur infatigable de la République française.

***

La majorité a décidé d'attendre encore pendant deux jours avant de demander la mise en liberté de M. Bonnet-Duverdier, afin de laisser au Gouvernement le temps de prendre cette décision s'il le juge convenable.

Dans le cas où le député de Lyon serait maintenu en prison, une proposition de loi tendant à obtenir son élargissement serait déposée lundi ou mardi, et renvoyée à une commission qui serait immédiatement nommée et qui statuerait sans retard.

***

Le conseil des ministres s'est réuni ce matin à l'Elysée sous la présidence de M. le maréchal de Mac-Mahon. Cette séance a été importante, car elle a décidé du sort du cabinet actuel et de l'attitude qu'il devait prendre.

Après en avoir délibéré, le Cabinet a considéré de nouveau comme une question d'honneur pour lui d'expliquer sa politique, de soutenir les actes de son administration, depuis son entrée aux affaires, devant la Chambre et de ne pas paraître, en abandonnant immédiatement le pouvoir, reculer devant un pareil débat en présence d'une Chambre qui lui est hostile.

***

Le Comité directeur des gauches a pris la résolution suivante :

Lundi, au début de la séance, un des présidents des groupes de la gauche montera à la tribune et dira que par application de l'article 14 de la loi constitutionnelle, réglant les rapports des pouvoirs publics entre eux, il requiert la mise en liberté immédiate de M. Bonnet-Duverdier.

Le Comité a décidé en outre que lundi la majorité mettra directement le ministère en cause non point par voie d'interpellation, mais au sujet de la vérification des pouvoirs d'un député de la droite ayant été investi de la candidature officielle.

Il a décidé ensuite que le projet de mise en accusation du ministère n'était pas abandonné, mais simplement ajourné jusqu'après le dépôt du rapport général de la commission, qui sera chargée de relever les faits de pression électorale consignés dans les protestations remises à la Chambre.

Evènements d'Orient

C'est d'Asie que nous viennent aujourd'hui les nouvelles intéressantes. La bataille de Deve-Boyoun est une bataille dont les deux belligérants s'attribuent la victoire. Les Turcs assurent que les Russes, après avoir été repoussés, ont été poursuivis par les généraux Hassan et Moussa et qu'on leur a fait beaucoup de prisonniers et pris quantité d'armes et de munitions. De leur côté, les Russes proclament qu'ils ont remporté un succès marquant qui, du reste, est confirmé par les journaux anglais. Les Russes tournèrent les positions ennemies et purent ainsi s'en rendre maîtres. Ils s'emparèrent de quarante canons et firent prisonniers 300 soldats ainsi qu'une quantité considérable de munitions et de provisions. Un télégramme d'Erzeroum nous annonce que la défaite des Turcs est due à un stratagème des Russes qui avaient réussi, dans la nuit du 4 novembre, à placer quarante-cinq bataillons en embuscade juste en face du centre turc. Ayant attiré les Turcs hors de leurs retranchements en simulant une fuite, ils s'en sont jetés tout-à-coup sur eux et les ont écrasés.

Les forts d'Erzeroum ont tiré sur les fuyards ce qui a donné lieu à une lutte entre les Turcs du dedans et ceux du dehors de la ville.

Le général Skobeleff vient d'être appelé au commandement d'un corps spécial de cavalerie destiné à opérer au nord de Plewna, pour couper éventuellement la retraite à Osman-pacha, si celui-ci voulait se dégager du côté de Widdin.

On annonce que la police russe est sur les traces d'un nouveau complot révolutionnaire. On a arrêté, paraît-il, un certain nombre d'étudiants, de l'école publique de Woroutcheff, sous l'inculpation de complicité dans les menées insurrectionnelles.

Le nouveau comité de salut public

On lit dans le *Rappel* :

« Le comité des gauches de la Chambre, nommé jeudi soir, s'est réuni hier matin chez M. Léon Renault ; il a longuement délibéré, mais, suivant sa décision, a gardé le silence la plus absolu sur ses délibérations.

» La gauche de la Chambre se réunira aujourd'hui, mais nullement pour discuter sur la situation, puisque le comité directeur a reçu les pleins pouvoirs pour prendre les decisions nécessaires. »

Nous avons donné hier la liste des dix-huit membres qui composent ce que le *Rappel* désigne euphémiquement par ces mots : Le comité des gauches de la Chambre ». et qui est en réalité un nouveau Comité de salut public, calqué, quant aux intentions, en attendant l'organisation sur le *Comité de salut public* de 1793, dont nous publions plus loin un court résumé historique.

Ce qui caractérise d'abord cette similitude, c'est que, comme les conventionnels de 1793, qui avaient fait figurer l'élément girondin dans le Comité de salut public, afin de ne pas effrayer le public d'abord, les meneurs du parti rouge ont introduit dans le comité des dix-huit l'élément dit modéré.

Comme l'ancien Comité de Salut public, le nouveau tient ses séances secrètes.

Comme lui, il exige le secret le plus absolu sur ses délibérations.

Comme le Comité de Salut public où commandait Robespierre, celui où règne M. Gambetta est omnipotent. Ses décisions sont des ordres absolus.

La majorité républicaine doit s'y conformer sans observation.

Comme en 1793, lorsque fut institué le *Comité de défense générale*, on avait songé à délibérer publiquement, c'est-à-dire toutes les gauches réunies ; mais comme en 1793 encore, on a reconnu l'inconvénient qu'il y aurait, d'une part, à soulever des discussions ; d'autre part, on a pensé que des protestations pourraient s'élever de la part des modérés ou des trembleurs et qu'il importait de courber tout le monde sous le joug d'une discipline implacable.

Comme sous le Comité de Salut public de 1793, le comité de 1877 règle tout, fixe tout, ordonne tout.

C'est lui qui a réglé les procédés d'invalidation des députés des droites, comme celui de 1793 avait dressé la liste des 21 députés proscrits, des 76 à incarcérer, etc.

C'est lui qui a dressé le programme de la séance où le gouvernement sera interpellé, comme ce fut le Comité de 1793 qui régla l'organisation du Tribunal révolutionnaire.

C'est lui qui a désigné l'orateur qui doit prendre la parole contre le gouvernement, comme celui de 1793 avait désigné l'accusateur public qui devait porter la parole contre la reine et contre les 21 Girondins.

C'est le comité de 1877 qui rédigera le vote de défiance contre le gouverne-

---

Feuilleton du *Journal de Roubaix* du 12 Novembre

— 21 —

JEAN CANADA

VIII.

UN ANGE DANS L'ENFER.

(*Suite.*)

— Je n'en sais rien, dit Lucie d'une voix brisée.

— Elle n'en sait rien ! On l'a cueillie comme un lis sans tache pour l'apporter dans la geôle, une fleur sur un fumier ! Que faisais-tu lorsque tu as été arrêtée ?

Lucie garda une minute le silence, elle tremblait de répondre, et comprenait trop bien que nul ne croirait la vérité à la fois si dramatique et si simple. Mais en levant de nouveau les yeux, elle vit que le cercle des curieuses s'était prodigieusement resserré. Les femmes tendaient vers elle leurs visages éhontés, la curiosité allait faire place à la menace. Lucie eut peur. Que pouvait-elle craindre en racontant la vérité ? Dieu qui lisait au fond de son âme savait bien qu'elle ne mentait pas. Rassemblant son courage, elle dit d'un accent dans lequel s'étouffaient des sanglots :

— Je revenais de chercher du travail... ma mère et moi nous sommes pauvres, très-pauvres... l'ouvrage est rare, et depuis deux jours, le pain manquait à la maison... ma mère et moi nous gardions confiance dans la miséricorde divine, et quand une lettre m'apprit qu'on m'offrait des chemises à coudre, je pensai que nous serions sauvées pour quelques jours... Ma mère étant absente, je partis seule... Arrivée à l'adresse indiquée, je ne trouvai personne, on s'était indignement joué de notre misère et de nos larmes ; je revenais rapidement vers notre maison, et je passais devant un étalage de boutique, quand une lourde main s'appuya sur mon épaule, on me jeta à la face un mot injurieux, et malgré mes dénégations, mes supplications, je fus arrêtée.

— Et voilà tout ? demanda Perle-Noire dans un éclat de rire.

— Tout ! répondit Lucie.

— Et pourquoi ne serait-ce pas tout ? demanda la voleuse, il se passe dans ces temps de terribles choses. A quelle religion appartenez vous jeune, fille ?

— Je suis catholique, répondit Lucie.

Ce mot souleva une véritable tempête. Les misérables femmes qui, pour la plupart, ne croyaient pas en Dieu, considérèrent comme un crime d'avouer sans rougir le culte de sa mère. Pendant un moment, les injures les plus grossières furent jetées à la malheureuse Lucie qui, incapable de se soutenir, glissa sur les genoux et demeura les mains jointes, le front baissé, pleurant des larmes chaudes qui roulaient sur ses joues pâles, semblables à une pluie d'été.

Le sentiment de la réalité faisait place à une hallucination terrible. Chacun des mots injurieux qu'on lui adressait lui martelait le crâne et lui faisait une blessure au cœur. Elle se demandait quel mal elle avait fait à ces femmes ! Elle les implorait par ses pleurs, par son attitude, par les prières qui passaient ses lèvres en même temps que ses sanglots. Mais les mégères continuaient leur rôle odieux, et jusqu'à l'heure où madame Nobs vint chercher les prisonnières pour les réintégrer dans leurs cachots, Lucie resta leur souffre-douleur.

Certes, durant la nuit précédente, elle avait trouvé sa cellule bien sinistre, sa solitude bien désolée, mais quand elle se trouva seule, toute seule, sans témoin épiant ses larmes, sans mégères déversant sur elle le mépris, elle s'estima presque heureuse.

— Ma croix est lourde, Seigneur, disait-elle, je tombe sous le faix, mais vous me relèverez... Les martyrs de votre cause que vous daignez choisir peuvent subir le fer du bourreau ou demeurer évanouis sur la voie douloureuse, mais qu'importe, Seigneur, vous êtes le souverain Maître, l'agneau dont le sang a coulé pour le salut du monde, le dispensateur de toute grâce...

Longtemps ses gémissements et ses invocations se confondirent. Les anges, compagnons habituels des souffrants, recueillirent ses prières, et du bout de leurs ailes parfumées de l'odeur des lis célestes, ils l'endormirent dans son cachot.

Le lendemain dès que Lucie se trouva dans le préau, les scènes de la veille recommencèrent avec une cruauté plus grande. On eût dit que dans l'intervalle, les misérables femmes avaient reçu toute latitude pour torturer cette nouvelle venue. Quand elle s'aperçut que chacune de ses paroles était tournée en dérision, Lucie résolut de se renfermer dans un silence absolu. Mais alors la persécution revêtit une autre forme. Voyant que tous les efforts pour lui arracher une parole ou une plainte demeuraient inutiles, les prisonnières trouvèrent dans leur perversité un nouveau moyen de torturer l'infortunée.

Elles ne lui permirent pas de s'isoler. S'éloignait-elle, ses persécutrices la suivaient, et pensant que le silence deviendrait une consolation pour cette âme blessée, elles ne lui laissaient pas même le droit au silence. Tandis qu'assise sur ses talons, repliée sur elle-même, Lucie essayait de reporter sa pensée vers Dieu, vers sa mère, les mégères racontaient à voix haute leurs crimes et leurs turpitudes. Elles s'efforçaient de souiller la pensée de cette créature chaste et belle, comme une limace gluante rampe sur la fleur d'un rosier.

Lucie demanda grâce, elle s'enfuit d'une extrémité à l'autre du préau ; les deux mains plaquées sur les oreilles, elle s'efforçait de ne pas entendre, mais les gestes succédèrent aux paroles, et tandis que les voleuses maintenaient les mains de Lucie, leurs compagnes répétaient les couplets d'odieuses chansons.

Ce fut ainsi chaque jour. Lucie demanda inutilement qu'on la laissât dans son cachot. Elle avait peur non pas de se pervertir, mais de devenir folle. Elle offrit de travailler vingt heures par jour, de manger le pain le plus noir et le plus dur, tout fut inutile ; à l'heure habituelle la gardienne des femmes, madame Nobs, la traînait dans le préau, comme on poussait jadis une jeune martyre dans le cirque.

Cependant un soir que les prisonnières s'étaient montrées plus impitoyables la gardienne pénétra dans le cachot de Lucie.

Elle la trouva évanouie sur la poignée de paille qui lui servait de lit, sans force pour subir de nouvelles douleurs. Les soins d'un médecin rappelèrent Lucie au sentiment de l'existence, elle parut se réveiller d'un long sommeil, et trouva même la force de sourire en voyant à côté d'elle non-seulement le docteur, mais un homme au visage placide qui semblait la contempler avec intérêt.

Oh ! sauvez-moi, Messieurs ! dit-elle, sauvez-moi pour l'amour de Dieu ! Obtenez que l'on ne me renvoie plus dans l'enfer d'où je sors... J'en mourrais... vous voyez bien que j'en mourrais... la fièvre brûle mon sang...

Il me semble que chacun des refains de ces femmes me brise le crâne et pénètre dans mon cerveau comme un fer rouge... Qu'ai-je donc fait pour être enfermée ici. Je vous le jure, si l'on m'accuse d'un méfait, d'un vol, c'est une calomnie... Je ne me souviens d'avoir offensé ni Dieu ni les hommes... Songez donc ! Monsieur, ma mère me pleure... Elle doit venir chaque jour au seuil de cette prison demander si l'on ne va me rendre la liberté... Regardez-moi, mais regardez-moi donc, Monsieur, vous voyez bien que je ne puis jamais, avoir commis de mal...

Le docteur secoua la tête, l'émotion le gagnait.

L'homme qui l'accompagnait regarda longuement et doucement la jeune martyre :

— Nous verrons, dit-il, nous verrons ce que l'on peut faire pour vous...

— Séparez-moi d'abord des femmes qui m'ont torturée.

— Tandis que vous serez malade, certainement répondit le docteur.

— Oh ! si le bon Dieu pouvait m'appeler à lui ! murmura Lucie.

Le docteur et son compagnon sortirent. Le premier s'appelait Jacob Perkim, le second était connu sous le nom du Révérend Grugges Laird, ministre de l'Eglise réformée.

(*A suivre.*)